



**DOSSIER UNIQUE POUR LES
ENTREPRISES IMPACTÉES
PAR LES INTÉMPÉRIES DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019**



Ce dossier vous permet de faire les démarches auprès des organismes sociaux et fiscaux et sera utilisé comme pré-dossier pour les dispositifs d'aides financières

Département	Si votre activité est une activité artisanale	Si votre activité est une activité commerciale
Alpes Maritimes	Alexandra MASSENA 04.93.14.24.63 assistance06@cmar-paca.fr	Marjorie BOURSE 04 93 13 75 73 allocci@cote-azur.cci.fr
Var	Florence DAOUDAL 04 94 61 99 29 assistance83@cmar-paca.fr	Patrick REYGADES 04 94 22 63 70 sinistre2019@var.cci.fr
Vaucluse	Permanence Economique 04.90.80.65.42 economie84@cmar-paca.fr	Bénédicte GREGOIRE 04 90 14 10 32 celluleappui@vaucluse.cci.fr

DOSSIER UNIQUE

Fiche de renseignement Entreprise

Intempéries de novembre et décembre 2019

Intempéries du 23 et 24 novembre

Intempéries du 1^{er} décembre 2019

1) Identification

Dénomination sociale de l'entreprise :

Enseigne :

Adresse de l'entreprise :

.....

CP : Ville :

Activité : SIRET

Date de création :

Nom du dirigeant :

Nom du contact/ fonction au sein de l'entreprise :

Nombre d'actifs	Soit en ETP
Non-salariés :	
Salariés :	
Conjoint collaborateur :	
Apprentis :	

Adresse de l'établissement sinistré :

CP : Ville

Tél fixe : Portable.....

Email : à défaut Fax :

Chiffre d'affaires 2017 : Chiffre d'affaires 2018 :.....

Chiffre d'affaires 4^{ème} trimestre 2017 *.....

Chiffre d'affaires 4^{ème} trimestre 2018 *.....

***(à remplir uniquement en cas d'une demande gracieuse auprès des services de l'Etat, cf. page 13)**

2) Avez-vous fermé votre établissement suite aux intempéries ?

OUI

NON

Si oui, combien de jours (hors journée de fermeture habituelle) ?

3) Quels dégâts votre entreprise a-t-elle subi ?

Descriptifs sommaire	Montant estimé HT
Immobilier :	
Matériel et outillage :	
Stocks marchandises :	
Matériel informatique :	

4) Etes-vous assuré(e) pour les dommages matériels subis ?

OUI

NON

Si oui, avez-vous déjà reçu une indemnisation ou en avez-vous une estimation (hors perte d'exploitation) ?

Nom de l'assurance :

Montant reçu/à recevoir :€

5) Subissez-vous une perte d'exploitation ?

OUI

NON

A combien calculez-vous la perte d'exploitation pour la période du **23 novembre au 30 janvier 2020** : € HT* ?

*Le calcul de la perte d'exploitation sera effectué d'une manière forfaitaire selon la méthode suivante :

Nombre de jours d'indisponibilité de l'outil de travail de l'entreprise	X	Nombre d'actifs concernés (hors apprentis et stagiaires)	X 200 €	=	Montant perte d'exploitation HT
---	---	--	----------------	---	---------------------------------

6) Etes-vous assuré(e) pour la perte d'exploitation ?

OUI

NON

Si oui, avez-vous déjà reçu une indemnisation ou en avez-vous une estimation (hors dégâts matériels) ?

Nom de l'assurance :

Montant reçu/à recevoir :€

7) Quelles aides liées à votre perte d'exploitation avez-vous demandé et/ou obtenu ? Précisez auprès de qui et pour quel montant.

.....
.....

8) Rencontrez-vous des difficultés avec votre compagnie d'assurances ?

OUI

NON

9) Souhaitez-vous une intervention des partenaires sociaux économiques ?

OUI

NON

Si OUI, lesquels :

Fonds Social des Indépendants	<input type="checkbox"/>	URSSAF	<input type="checkbox"/>
Impôts	<input type="checkbox"/>	DIRECCTE	<input type="checkbox"/>
		(Activité partielle)	
Banques	<input type="checkbox"/>	MSA	<input type="checkbox"/>

10) Les dégâts occasionnés ont-ils des répercussions sur les emplois dans votre entreprise (mise en place de l'activité partielle) ?

OUI Nombre d'emplois concernés :

NON

11) Avez-vous enregistré des annulations de commandes, ou pour les entreprises de tourisme, des annulations ?

OUI dans quelles proportions ?%

NON

12) Commentaires particuliers du chef d'entreprise sur sa situation, besoins exprimés :

.....

Questionnaire renseigné le
Par (Nom/Prénom)

.....
Signature et cachet de l'entreprise

Des éléments et documents complémentaires pourront être demandés pour la suite de votre dossier.

Réservé administration

Déclaration remise le.....

Par

Attestation de régularité sociale, fiscale et du respect des règles fixées dans le cadre du Fonds exceptionnel de solidarité

Intempéries de novembre et décembre 2019

Je soussigné(e),
(nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'entreprise)

- Certifie que l'entreprise est régulièrement déclarée
- Certifie que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants

Ou à défaut

- Certifie avoir effectué auprès des organismes compétents une demande d'échelonnement des cotisations sociales et /ou fiscales
- J'atteste que l'entreprise a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques inférieur ou égal à 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux (dont l'exercice en cours) réparti comme ci-dessous :

Année N-2 :€	Année N-1 :€	Année N :€
--------------------	--------------------	------------------

- Certifie que le cumul des aides reçues ou à recevoir pour la perte d'exploitation (assurance perte d'exploitation, autres aides publiques, etc.) ne dépassera pas le total du montant de la perte d'exploitation déclarée ci-dessus ;
- Certifie que les informations figurant dans cette attestation sont vérifiées et exactes.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise

Information RGPD

Les informations recueillies dans le cadre de nos interventions font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir des statistiques. Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 06 janvier 1978, modifiée, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous avez la possibilité d'exercer ces droits à tout moment en contactant le Conseil Régional ou les chambres consulaires. Les informations suivantes ne sont exploitées dans le cadre de cette opération et restent strictement confidentielles.



Fonds régional exceptionnel de solidarité en faveur des entreprises impactées par les inondations du 23 au 24 novembre et du 1er décembre

Faisant suite aux intempéries survenues entre le 23 novembre et le 1^{er} décembre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris la décision de déployer un fonds régional exceptionnel de 3 millions d'€ en faveur des entreprises impactées par les inondations, coulées de boue et vague de submersion.

ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

Pourront bénéficier de cette aide les entreprises réunissant de manière cumulative les critères suivants :

- entreprises, artisans, commerçants inscrits au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés ;
- régulièrement assurées ;
- dont l'outil de production ou le lieu d'exercice de l'activité est situé dans la zone sinistrée définie par le ou les arrêté(s) de catastrophe naturelle portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 23 au 24 novembre et du 1^{er} décembre 2019 ;
- ayant déclaré sur l'honneur être à jour de leurs cotisations fiscales, parafiscales et sociales,
- dont le siège social se trouve dans l'Union européenne,
- pouvant justifier d'une activité économique avec un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 10000 € et inférieur ou égal à 5 millions d'€ HT.
- regroupant moins de 50 équivalents temps plein (ETP) dans l'ensemble de leurs établissements et filiales (actifs hors apprentis et stagiaires).

Les succursalistes sont exclus de cette mesure.

MONTANT DES AIDES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La **perte d'exploitation estimée** sera calculée en multipliant le nombre de jours d'indisponibilité de l'outil de travail de l'entreprise par le nombre d'actifs concernés, et par une somme forfaitaire de 200 € par jour (nombre de jours ouvrés d'indisponibilité x nombre d'actifs x 200€).

- Une **aide forfaitaire représentant maximum 50% de la perte d'exploitation** sera versée. Cette aide sera comprise entre un plancher **de 500 € et un plafond de 20 000 €**.

- La perte d'exploitation peut concerner la période allant du 23 novembre au 30 janvier 2020.
- Pour les entreprises bénéficiaires d'une autre aide liée à une perte d'exploitation, le cumul des aides ne pourra pas dépasser le total de la perte d'exploitation.

NATURE DE L'AIDE :

Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

MODALITES :

- La demande d'aide doit être faite **avant le 15 avril 2020**.
- Demande d'aide à formaliser via le dossier unique, téléchargeable sur le site entreprises.maregionsud.fr ou les sites de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sur les sites des Chambres de commerce et d'industrie. Joindre les pièces mentionnées ci-dessous :

- Dossier unique de sinistre (signé par le chef d'entreprise)
- Extrait D1 ou extrait RCS de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire : **libellé au nom de la raison sociale de l'entreprise**
- Toute pièce justifiant des autres aides reçues ou à recevoir sur la perte d'exploitation

(Seuls les dossiers complets pourront être présentés en comité d'attribution)

- Le comité régional de sélection réunissant des représentants de la Région et de chacune des deux chambres consulaires régionales partenaires aura pour charge d'examiner les demandes d'aides réceptionnées. Il se réunira autant que de besoin.
- L'aide sera versée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès validation du comité régional de sélection.

Vos partenaires de proximité



Délégations :
Des Alpes de Haute Provence
Des Alpes – Maritimes
Du Var
De Vaucluse



Le Département souhaite affirmer sa solidarité envers les chefs d'entreprises, artisans et commerçants dont l'outil de travail ou de production a été affecté.

Afin de répondre à l'urgence de la situation et permettre une reprise des activités le plus rapidement possible, le Département a décidé de créer un fonds d'aide d'urgence en faveur des entreprises sinistrées doté d'1,5 millions d'euros. Ce fonds a pour objet d'allouer des aides à ces entreprises via leur chambre consulaire de rattachement.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

- les professionnels devront attester sur l'honneur être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- l'entreprise devra être située dans les Alpes-Maritimes, au sein de la zone sinistrée définie par l'arrêté de catastrophe naturelle du 28 novembre 2019 et des arrêtés ultérieurs pris pour ces intempéries;
- le préjudice subi à l'occasion de ces intempéries devra être au minimum de 5 000 € ;
- le siège social devra être situé sur le département ou dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- l'entreprise devra être immatriculée et en activité ;
- l'entreprise devra être assurée au moins en responsabilité civile, sans condition d'ancienneté ;
- les entreprises de la grande distribution dont le siège social est hors département et de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ne sont pas éligibles ;
- le montant total des aides cumulées ne devra pas dépasser 100% du montant des dégâts et des pertes de chiffre d'affaires relatés dans le dossier unique de demande d'indemnisation ;
- les professionnels bénéficiant de ce dispositif de soutien devront attester sur l'honneur du respect de la règle des minimis limitant à 200 000 € toutes aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs.

MONTANT DES AIDES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide par entreprise est plafonné à 2 000 € (exceptionnellement jusqu'à 10 000 € en cas de risque particulier pour la sauvegarde de l'entreprise) ;

La grille est la suivante :

- dégâts compris entre 5 000 € et 10 000 € : octroi d'une aide de 1 000 € ;
- dégâts supérieurs à 10 000 € : octroi d'une aide de 2 000 €.

MODALITES :

- La demande d'aide doit être faite **avant le 15 avril 2020**.
- Demande d'aide à formaliser via le dossier unique, téléchargeable sur le site entreprises.maregionsud.fr ou sur les sites de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sur les sites des Chambres de commerce et d'industrie.

Joindre les pièces mentionnées ci-dessous :

- Dossier unique de sinistre (signé par le chef d'entreprise)
- Extrait D1 ou extrait RCS de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire : **libellé au nom de la raison sociale de l'entreprise**
- Copie de la déclaration de l'assurance,
- Copie de la Responsabilité Civile

(Seuls les dossiers complets pourront être présentés en comité d'attribution)

- Le comité local d'attribution des aides réunissant des représentants du Département et des chambres consulaires partenaires aura pour charge d'examiner les demandes d'aides réceptionnées. Il se réunira autant que de besoin.



Suite aux intempéries des 23 & 24 novembre et du 1^{er} décembre la CCI Nice Côte d'azur a mis en place avec ses partenaires un dispositif d'urgence dédié aux entreprises et commerces impactés. Un fonds d'un montant total de 300 000 € a également été mobilisé pour permettre aux entreprises et commerces de faire face à ces circonstances.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

- l'entreprise devra être située dans les Alpes-Maritimes, au sein de la zone sinistrée définie par l'arrêté de catastrophe naturelle du 28 novembre 2019 et des arrêtés ultérieurs pris pour ces intempéries;
- l'entreprise devra être immatriculée et en activité ;
- le montant total des aides cumulées ne devra pas dépasser 100% du montant des dégâts et des pertes de chiffre d'affaires relatés dans le dossier unique de demande d'indemnisation ;
- les professionnels bénéficiant de ce dispositif de soutien devront attester sur l'honneur du respect de la règle des minimis limitant à 200 000 € toutes aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs.

MONTANT DES AIDES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions d'attribution du fonds CCI sont les suivantes :

- Une aide de 1000 € par entreprise
ET
- Une aide forfaitaire de 20% du montant des dégâts déclarés.

Cette aide sera plafonnée à 4000 € par entreprise et ne devra pas dépasser le montant des dégâts déclarés par l'entreprise.

MODALITES :

- La demande d'aide doit être faite **avant le 15 avril 2020**.
- Demande d'aide à formaliser via le dossier unique, téléchargeable sur le site entreprises.maregionsud.fr ou les sites de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou les sites des Chambres de commerce et d'industrie. Joindre les pièces mentionnées par la Région et le département.

(Seuls les dossiers complets pourront être présentés en comité d'attribution)

- Le comité local d'attribution des aides réunissant des représentants du Département et des chambres consulaires partenaires aura pour charge d'examiner les demandes d'aides réceptionnées. Il se réunira autant que de besoin.



Demandes gracieuses suite aux intempéries

Observation : L'obtention d'une remise ou d'une modération d'impôts directs restant dus est une procédure exceptionnelle. Le dépôt d'une demande auprès de nos services ne vaut pas acceptation de la remise, cette décision sera prise par le service compétent après examen des documents demandés et de votre situation financière. (En l'absence de communication de l'intégralité des documents demandés, votre demande sera rejetée)

Nom ou dénomination :
Prénom :
Date de naissance :
N° fiscal ¹ ou n° SIREN:
Votre Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :

Pour vous joindre :

Votre numéro de téléphone :
Votre adresse électronique :

Indiquez l'impôt concerné (copie de l'avis d'imposition) :

Pour les particuliers : Taxe d'habitation Impôt sur le revenu
Montant : Montant :

Pour les professionnels : Impôt sur les sociétés Contribution Foncière des Entreprises
Montant : Montant :

¹Numéro qui figure sur votre avis d'imposition.

Informations nécessaires à l'examen de votre demande

- Montant de votre revenu fiscal de référence (pour les particuliers et entrepreneurs individuels) ²:
- Montant du Chiffre d'Affaires réalisé au cours du 4ème trimestre 2018 (pour les professionnels) :
- Copies des déclarations de sinistre auprès des différentes sociétés d'assurance (pour les professionnels), y compris les sinistres déclarés au titre des contrats pour perte d'activité ou équivalent) ;
- Copie du ou des rapports des experts mandatés par la ou les société(s) d'assurance ;
- Détail des indemnités perçues (copie des courriers des sociétés d'assurance et autres organismes) :

Montant de l'indemnité versée au titre

- de votre assurance d'habitation ou autre :

- de votre assurance de véhicule :

- de votre assurance pour perte activité ou autre :

Montant des aides perçues auprès d'autres organismes (collectivités, CCI, fonds de soutien,...)

- Montant :

- Dans le cas d'un chômage technique, courrier certifiant la fermeture de l'établissement et la mise en chômage technique des salariés ainsi que la durée estimée des travaux.

² Ce montant figure sur votre dernier avis d'imposition sur le revenu.

Renvoyer les formulaires de la page 1 à 13 (avec les pièces demandées)

Département	Si votre activité est une activité artisanale	Si votre activité est une activité commerciale
Alpes Maritimes	Alexandra MASSENA 04.93.14.24.63 assistance06@cmar-paca.fr	Marjorie BOURSE 04 93 13 75 73 allocci@cote-azur.cci.fr
Var	Florence DAOUDAL 04 94 61 99 29 assistance83@cmar-paca.fr	Patrick REYGADES 04 94 22 63 70 sinistre2019@var.cci.fr
Vaucluse	Permanence Economique 04.90.80.65.42 economie84@cmar-paca.fr	Bénédicte GREGOIRE 04 90 14 10 32 celluleappui@vaucluse.cci.fr

Les dispositifs :

Etalement des échéances Fiscales

Les entreprises pourront se voir accorder des délais de paiement allant jusqu'à 6 mois à compter de l'exigibilité des sommes concernées. Ces demandes devront être appuyées de pièces justificatives, et essentiellement de la déclaration de sinistre et des correspondances que les compagnies d'assurance auront adressées en réponse (notamment en cas d'acomptes au profit des assurés-déclarations au titre des contrats pour perte d'activité ou équivalent).

Par ailleurs est joint au présent dossier un formulaire de demande gracieuse de remise d'impôts directs (Pages 12 -13).

Etalement des échéances Sociales

À la suite des violentes précipitations qui ont frappé les départements du Var et des Alpes-Maritimes, l'Urssaf Paca et la Caisse déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants sont plus que jamais mobilisées pour venir en soutien à ses usagers qui rencontrent des difficultés.

1) Pour les Artisans Commerçants

Délais de paiement

Tous les services de la Caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants s'engagent à répondre au plus vite aux demandes de délais émanant de cotisants impactés par les intempéries.

Aide d'urgence

Les artisans commerçants peuvent également solliciter par ce biais une aide d'urgence plafonnée à un montant maximal de 2 000 €.

Fiche de renseignement en annexe

2) Pour les Employeurs

Délais de paiement

Tous les services de l'Urssaf Paca s'engagent à répondre au plus vite aux demandes de délais émanant de cotisants impactés par les intempéries.

Les services fiscaux et sociaux pourront vous demander des éléments détaillés sur votre situation pour l'instruction de votre dossier, par exemple : K bis, Bilan N-1, état de votre trésorerie, attestation Expert-Comptable, etc.

Mesures d'activité partielle

Afin de répondre aux difficultés conjoncturelles engendrées par les intempéries, le dispositif de l'activité partielle peut être mobilisé. Dans ce cadre, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour adresser sa demande par tout moyen conférant date certaine.

Grâce à ce dispositif, vous bénéficiez d'une allocation d'activité partielle cofinancée par l'Etat et l'UNEDIC, qui vous permet de garantir à vos salariés une indemnisation d'activité partielle égale à 70% de leur salaire brut horaire pendant les heures non travaillées.

Déposez votre demande en ligne :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/index.php/login>

En savoir plus

	Téléphone	Email
DIRECCTE des Alpes de Haute - Provence	04 92 30 21 50	paca-ud04.direction@direccte.gouv.fr
DIRECCTE des Alpes Maritimes	04 93 72 76 21	paca-ut06.activite-partielle@direccte.gouv.fr
DIRECCTE du Var	04 94 09 64 48	paca-ut83.chomage-partiel@direccte.gouv.fr
DIRECTE de Vaucluse	04 90 14 75 26	paca-ut84.muteco@direccte.gouv.fr

Toutes les informations sur le site :

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintenir-dans-lemploi/activite-partielle/activite-partielle>

Voir fiche pratique en annexe.

Indemnisation par les assurances

Les démarches

La garantie catastrophe naturelle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

Les entreprises sinistrées doivent :

- déclarer le sinistre à leur assureur au plus vite, et au plus tard, dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal officiel
Les déclarations de sinistres pourront être faites par tous moyens : téléphone, Internet, lettre simple ;
- transmettre à votre assureur dès que possible un état estimatif des pertes. Les assureurs feront preuve de compréhension quant aux moyens d'attester des dommages. La facture est la règle contractuelle mais compte tenu des circonstances tout autre justificatif (photos et témoignages notamment) pourra être présenté.

L'assureur déterminera les dommages, le plus souvent après expertise, et proposera une indemnité aux entreprises sinistrées.

Les délais d'indemnisation

L'assureur doit verser une indemnisation, sauf cas de force majeure, dans un délai de trois mois à compter :

- soit de la date à laquelle lui a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis ;
- soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Modèle de lettre en annexe

Banque de France

Correspondant TPE

La mission des Correspondants TPE de la Banque de France consiste à accueillir les dirigeants de TPE, à comprendre leur problématique et à les orienter vers le ou les réseaux professionnels en mesure de répondre à leur besoin. Dans ce cadre, des conventions de partenariat ont été signées avec certains réseaux comme les chambres consulaires, les organismes de cautionnement, de financement, d'assurance-crédit... Les dirigeants de TPE peuvent contacter le correspondant TPE du département soit par téléphone au 0 800 08 32 08 (appel gratuit), soit par mail :

	Email
Département des Alpes de Haute Provence	monique.bricout@banque-france.fr
Département des Alpes Maritimes	TPE06@banque-france.fr
Département du Var	TPE83@banque-france.fr
Département de Vaucluse	TPE84@banque-france.fr

Médiation du Crédit

La Médiation du Crédit est ouverte à toute entreprise de toute taille et de tout secteur qui rencontre des difficultés de financement avec ses partenaires bancaires ou qui subit les conséquences d'une réduction de garanties de la part d'un assureur-crédit.

Les 5 principaux motifs de saisine :

1. Dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit
2. Refus de rééchelonnement d'une dette
3. Refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...)
4. Refus de caution ou de garantie
5. Réduction de garantie par un assureur-crédit

Pour déposer son dossier en ligne :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Annexes

- Les modalités de demande d'activité partielle
- Un courrier type pour solliciter votre assureur pour la garantie des pertes d'exploitation
- Demande de remise gracieuse pour les indépendants
- Information et Contact des associations CIP et APESA

Activité partielle

L'activité partielle s'adresse aux entreprises qui subissent :

- soit une réduction de la durée habituelle de temps de travail de l'établissement,
- soit une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Quand peut-on bénéficier de l'activité partielle ?

Quand la réduction ou la suspension temporaire d'activité est imputable à l'une des causes suivantes :

- la conjoncture économique,
- des difficultés d'approvisionnement,
- **un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel**,
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Quel avantage pour les employeurs ?

L'employeur perçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

- Pour une entreprise de 1 à 250 salariés, l'employeur percevra 7,74 € par heure chômée par salarié (5,84€ par heure à Mayotte).
- Pour une entreprise de plus de 250 salariés, l'employeur percevra 7,23 € par heure chômée par salarié (5,46€ par heure à Mayotte).

L'allocation versée par l'État et l'Unédic à l'employeur permet quasiment de couvrir la rémunération d'un salarié au Smic.

Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur à ses salariés ne sont assujetties ni au versement forfaitaire sur les salaires, ni aux cotisations de sécurité sociale.

A noter : Le contrat de travail des salariés placés en activité partielle est suspendu pendant les heures chômées. Les salariés restent donc liés à leur employeur par leur contrat de travail.

En savoir plus

Toutes les informations sur le site :

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintenir-dans-lemploi/activite-partielle/activite-partielle>

Demande de secours d'urgence

Catastrophes ou intempéries

Lieu et date (à compléter)

Identification de l'assuré :

Nom : Prénom :

Numéro de sécurité sociale

Numéro de téléphone : Numéro de portable :

Courriel @

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Nature du sinistre (inondations, tempêtes, orages, etc.).....

Domages subis

Nature des dégâts

Besoins urgents (vêtements, logement, etc.).....

Actif Retraité (cocher la case)

Pour les actifs préciser la durée prévue d'interruption d'activité

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e),certifie avoir été victime des intempéries et demande à bénéficier de l'aide proposée par la Sécurité sociale pour les indépendants.

A, le
Signature

Cette demande est à retourner complétée, signée et accompagnée d'un RIB **original et personnel** à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants. Pour connaître l'adresse de votre agence, rendez-vous sur www.secu-independants.fr/contact

Pour plus d'informations, contacter votre agence :

- Par téléphone : du lundi au vendredi de 8h à 17h. (service gratuit + prix de l'appel) : 3648 (prestations) – 3698 (cotisations) – 08 09 40 00 95 (professions libérales).
- Par courriel : www.secu-independants.fr/contact
- Sur le site : www.secu-independants.fr/secours-urgence

Informations et contacts des Associations CIP et APESA

Le CIP (Centre information sur la Prévention des Difficultés des Entreprises)

Le CIP met en place des comités composés de professionnels (anciens juges du tribunal de commerce, avocats, experts-comptables, experts consulaires...) qui reçoivent individuellement et de façon confidentielle les dirigeants d'entreprises afin d'identifier les moyens d'action.

Contact : 0800 422 222 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Contact 84 : 04 90 27 52 84

Département des Alpes Maritimes : des permanences sont organisées tous les 1^{er} jeudis du mois à la CCI Nice Côte d'Azur et les 3^{èmes} jeudis du mois à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)

Ce dispositif vise à accompagner, gratuitement, un dirigeant qui serait en souffrance aiguë par un soutien psychologique adapté.

Contact : 0800 422 222 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Contacts 84 : contact84@apesa-france.fr